Alleanza delle organizzazioni dei consumatori Alliance des organisations des consommateurs Allianz der Konsumentenschutz-Organisationen







Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana | Fédération romande des consommateurs | Stiftung für Konsumentenschutz

Lausanne, Berne, Lugano, le 16 décembre 2016

## Communiqué de presse

Publication des Ordonnances alimentaires LARGO - le point de vue des consommateurs

## Nouveau droit alimentaire – les intérêts des consommateurs sacrifiés au profit de l'industrie

Le paquet d'Ordonnances alimentaires LARGO adopté aujourd'hui par le Conseil fédéral s'est mué en cadeau empoisonné: un aspect important et promis, l'information transparente des consommateurs, en a été exclu. De plus, cette adaptation au droit alimentaire de l'Union européenne a repris les points favorables aux fabricants, mais pas toutes les avancées des consommateurs européens.

La Loi sur les denrées alimentaires avait été débattue passionnément aux Chambres. Il en est sorti une loi acceptable pour les consommateurs: l'information des consommateurs en était l'un des objectifs fondamentaux. L'abandon de la transparence sur les contrôles d'hygiène, la suppression de la possibilité de limiter le marketing destiné aux enfants et le flou autour de la provenance des matières premières sont inacceptables.

## Un projet initial intéressant grignoté par un lobbying intense

Le paquet d'ordonnances adopté aujourd'hui montre de manière limpide l'influence de l'industrie alimentaire: les points positifs pour les consommateurs ont été supprimés de façon systématique du projet initial.

- Indication floue de l'origine des ingrédients: alors que même le Conseil fédéral avait reconnu que les consommateurs avaient le droit d'être mieux informés sur l'origine des matières premières dans leurs aliments, la nouvelle ordonnance reste opaque et floue. C'est uniquement sous certaines conditions limitées qu'il faudra indiquer la provenance de l'ingrédient principal ou de la viande. Ces limitations sont incompréhensibles, alors que de nombreux emballages montrent actuellement qu'il est possible de donner cette information et que plusieurs pays voisins vont indiquer l'origine de la viande et du lait dans les aliments transformés à partir du 1er janvier 2017.
- Larges zones d'origine possibles: en parallèle, l'obligation d'indiquer le pays de production des aliments transformés est affaiblie par les nouvelles ordonnances. Il sera dorénavant possible d'indiquer une vaste région, sans aucune justification particulière. Des indications vagues et incompréhensibles comme EMEA (Europe - Middle East - Africa) que la FRC avait trouvé sur un mélange de myrtilles et de fraises pourront devenir la norme. Les consommateurs ne pourront plus voir si un aliment a été produit dans un pays dont ils n'approuvent pas le mode de production.
- Pas d'information obligatoire sur la teneur en sucres: l'indication des valeurs nutritives deviendra enfin obligatoire mais les consommateurs suisses sont péjorés par rapport à leurs voisins: seuls quatre des six principaux nutriments devront être indiqués en Suisse (matières grasses, glucides, protéines, sel). La teneur en sucres restera volontaire, alors que tous les experts et notamment l'OMS recommandent justement de limiter l'absorption de sucres pour se protéger des maladies non transmissibles comme le diabète, les maladies cardiovasculaires et certains cancers.

frc.ch

Allianza delle organizzazioni dei consumatori Alliance des organisations des consommateurs Allianz der Konsumentenschutz-Organisationen







Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana | Fédération romande des consommateurs | Stiftung für Konsumentenschutz

- Pas d'information sur le traitement par ionisation sur les petites étiquettes: certaines informations utiles ne seront plus données sur les petites étiquettes. Ainsi l'indication «irradié» ne sera plus obligatoire sur les emballages d'épices ou de fines herbes, alors que ce traitement est justement appliqué à ces condiments. Les consommateurs ne pourront plus choisir l'épice non irradiée.
- Aliments pour bébés à l'arôme chimique: le projet initial prévoyait le maintien de l'interdiction d'aromatiser les bouillies pour bébés. Cette règle était en cohérence avec les connaissances scientifiques actuelles: les saveurs rencontrés en bas âge influencent les préférences alimentaires jusqu'à l'adolescence et davantage. Le texte final permet d'habituer les bébés aux arômes chimiques par leurs premières bouillies au lieu de les familiariser avec les saveurs naturelles des fruits et légumes, gages de santé pour toute la vie.

Les fabricants disposeront d'un délai de quatre ans avant de devoir appliquer les quelques aspects favorables à l'information des consommateurs.

L'Alliance va à présent poursuivre sa lutte pour une information correcte des consommateurs en faisant pression sur les entreprises.

## Informations complémentaires:

Barbara Pfenniger, Responsable Alimentation FRC, Tél. 021 331 00 90 Josianne Walpen, Fachleiterin Ernährung SKS, Tél. 031 370 24 24 Laura Regazzoni, Segretaria generale ACSI, Tél. 091 922 97 55.